



Cabot Financial : montant réclamé qui varie fortement,

Par Moonma

Bonjour,
Je souhaiterais avoir un avis sur mon dossier.
J'ai contracté un prêt AXA Banque Financement en 2007. Une ordonnance d'injonction de payer a été rendue en 2008. Des actes d'huissier ont été effectués en 2011 et 2013 par AXA. La créance a ensuite été cédée à Cabot Financial en 2018.
En 2022, j'ai reçu plusieurs courriers de l'huissier :
un courrier indiquant un reste dû d'environ 6 800 ? avec une proposition de règlement à 5 200 ? ;
quelques jours après, un courrier indiquant une remise de 50 % des intérêts ;
en avril 2022, un autre courrier mentionnant un total de 5 990,72 ?.
Puis, en juin 2023, j'ai reçu un commandement aux fins de saisie-vente réclamant 8 629,27 ?.
Je n'arrive pas à comprendre cette évolution des montants. Je n'ai jamais obtenu de décompte détaillé expliquant le calcul (capital, intérêts, frais, etc.).
Est-ce que le créancier est tenu de justifier précisément ces sommes si elles sont contestées ? Que pensez-vous de cette évolution des montants ?

Par hideo

Bonjour,
beaucoup de questions avant de pouvoir élucider cette affaire.
Depuis 2008 avez vous déménagé et si oui avez vous fait suivre votre courrier.
1/ordonnance d'injonction de payer de 2008 par AXA :
Très important vous a t elle été signifiée par huissier de justice dans les 6 mois?
Si pas signifiée l'huissier de justice mandaté par AXA doit avoir rédigé un Procès verbal de signification avec indication de toutes les recherches qu'il a effectué pour vous trouver.
2/en 2011 et 2013 quels actes d'huissier avez-vous reçu?
2018 cession de créance
Si AXA a cédé sa créance c'est qu'elle n'était pas exécutable ,car entre 2008 et 2018 ,si tout avait été fait dans les règles ,il y a longtemps que vous auriez eu ,des saisies attributions et un commandement de payer valant saisie vente ,directement de l'huissier d' AXA .AXA a un excellent service juridique .
Avez vous été informé par courrier recommandé AR ou par signification par huissier ? C'est obligatoire
En 2022 quels nouveaux actes d'huissiers avez vous reçus??
3/ quel a été la suite de votre commandement de saisie vente depuis 2023 ??
l'officine de recouvrement CABOT FINANCIAL basée dans le 69 est une ste de recouvrement de nombreuses fois condamnée pour des usage de titre exécutoire non valides et utilisation des huissiers de complaisance.
La plus grande vigilance s'impose .
D'où mes nombreuses questions et les suites juridiques à envisager .
Car tout cela sent l'arnaque de la part de cette officine de recouvrement.
Cordialement